

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 juin 2024 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 10
 Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 4 juin 2024

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,
 FERNEX Arnaud, GOLDSCHMIDT Ephraïm, STEININGER Alain

Absent et excusé : (2) KAUFFMANN Thierry, SCHULL Didier

Absent et non excusé : (1) FERNEX Etienne

Ont donné pouvoir : (2) KAUFFMANN Thierry à CORDIER Danielle, SCHULL Didier à Jean-Louis RUNSER

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Présentation du projet d'école et la vision de l'école sur les trois prochaines années.

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 28 mars 2024 »
3. Ecole privée
4. Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la traversée de Biederthal
5. Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace - conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien
6. Plan communal de sauvegarde (PCS) - approbation
7. URBANISME - Accorder un bout de terrain communal à M. Laporte 7 rue de Wolschwiller
8. URBANISME – plan de zonage PLUi
9. PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie
10. PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs
11. Divers (champs de maïs Doebelin, démission du poste de 3^{ème} adjointe, invitation chasse, remerciements subventions associations, information association Tissage, bilan semestriel budget, numérotation maisons Ferme Leihouse)

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 28 mars 2024.

Le document « Délibérations de la séance du 28 mars 2024 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. ECOLE PRIVEE 2024/011

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux représentants de l'école privée « école des Collines », M. Philippe KOERPER, directeur, et Mme Françoise KOERPER, co-directrice, qui sont présents pour présenter les futurs projets de l'école et la vision sur les trois prochaines années.

Après s'être présentés M. Philippe KOERPER et Mme Françoise KOERPER nous explique que l'école est devenue trop petite. L'école accueille des enfants qui vont de 3 ans à 11 ans, de la classe maternelle jusqu'à la fin du primaire. C'est pourquoi à partir de la rentrée prochaine, ils vont installer une partie de l'école à la commune de Lutter. Ce qui engendre des frais en plus.

La commune de Biederthal est sollicitée pour baisser le montant du loyer à partir de la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Il est décidé d'accorder une baisse du loyer pour un an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025

Le montant du loyer sera de 500,00 € et 50,00 € de charges soit un montant total de 550,00 €.

4. Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement de la traversée de Biederthal 2024/012

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que différents bureaux d'études ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la traversée de Biederthal (rue de Wolschwiller, rue de Burg et rue Principale).

A la base trois bureaux d'études ont fait acte de candidature, mais un bureau d'études s'est désisté, reste :

- Sortons du Bois Sarl et/avec CARDOMAX Sarl
- BEJ SAS et/avec Atelier 16-18

Le choix s'est porté sur le bureau d'études « Sortons du bois Sarl » mandataire et « CARDOMAX Sarl » co-traitant. Mme le Maire propose de retenir l'offre de ce dernier pour un montant de 39 500,00 € HT.

La répartition sera la suivante :

- Sortons du bois Sarl – Paysagiste Concepteur – Urbaniste pour un montant de 19 750,00 € HT
- CARDOMAX Sarl – Créateur de Lieux et de liens pour un montant de 19 750,00 € HT

Soit un montant global de 47 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement pour le marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la traversée de Biederthal
- DIT que les crédits pour le DIA/EP et AVP sont prévus au Budget Primitif pour l'exercice 2024 et que le reliquat sera prévu dans les exercices budgétaires à venir.

5. Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace - conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien.

En France, un établissement public foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

L'EPF a pour compétence le « recyclage foncier », c'est-à-dire la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains (et donc sa possible dépollution), ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

L'établissement public foncier est une personne morale dotée d'une autonomie financière.

Les EPF sont aptes à procéder par acquisition à l'amiable, par expropriation ou par le droit de préemption. Ils portent ensuite les biens acquis pendant une durée prédéterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition. Leur vocation principale est de mutualiser les moyens humains et financiers dans la gestion foncière, pour gérer à moindre coût ou avec des services plus compétents. Un EPF n'est donc ni un aménageur ni un promoteur immobilier.

Mme le Maire a fait appel à eux pour le bien situé au 12 rue Principale, figurant au cadastre section D parcelles numéros 181 et 329.

A ce jour tous les éléments n'ont pas encore été apportés à ce dossier.

Ce point est ajourné.

De plus amples informations devront être apportées à ce dossier.

Le point est reporté au mois de septembre.

6. Plan communal de sauvegarde (PCS) - approbation 2024/013

Mme le Maire Danielle CORDIER, présente à l'assemblée le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré avec la secrétaire de mairie et le Conseil Municipal.

Ce PCS a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Vu le projet de PCS présenté, Sur proposition de Mme le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le Plan communal de Sauvegarde de la commune de Biederthal.

Autorise Mme le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

7. URBANISME - Accorder un bout de terrain communal à M. Laporte 7 rue de Wolschwiller

Mme le Maire Danielle CORDIER expose aux conseillers le projet de remettre un bout de terrain communal à M. LAPORTE au 7 rue de Wolschwiller. Vu qu'un dossier est en cours concernant l'aménagement de la traversée de Biederthal. Après en avoir discuté avec les conseillers, ces derniers souhaitent attendre le diagnostic du bureau d'études.

8. URBANISME – plan de zonage PLUi

Suite aux différentes réunions communales de travail sur le zonage du PLUi, chaque commune doit étudier le plan de zonage et transmettre à la CC SUNDGAU son avis avant le 12 juillet 2024.

Chaque commune peut choisir sa manière de procéder. Mme le Maire Danielle CORDIER a souhaité que ce plan soit étudié lors du conseil municipal. Pour l'instant ce plan est provisoire, c'est pourquoi il ne doit en aucun cas sortir de la salle de réunion.

Après en avoir discuté avec les membres présents, les différents avis vont être envoyés comme demandé par mail à la CC Sundgau.

9. PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie 2024/014

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Par délibération du 06 septembre 2021, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service administratif. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi de Secrétaire de Mairie. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Décide

Article 1 : À compter du 01/07/2024, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché, attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35èmes), est créé. Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu des besoins de la commune dans ce domaine d'activités.

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions correspond à l'ensemble des tâches administratives de la commune.
Le niveau de recrutement se fera de façon directe sans conditions particulières.
Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice correspondant au grade.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10. PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs 2024/015

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	de Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Catégorie C / Adjoint Administratif Principal Territorial de 1 ^{ère} classe titulaire	Secrétaire Général de Mairie	23h/semaine TNC	1	0
Technique	Technique	Catégorie C / Adjoint Technique Territorial titulaire	Ouvrier communal	26,5h/semaine TNC	1	0

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite à la modification du temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer ainsi qu'il suit la modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2024.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

11. DIVERS

Champs de maïs Doebelin : Mme le Maire informe les conseillers que M. Doebelin est soumis à une astreinte de 75,00 € / jour depuis le 9 décembre et jusqu'à remise en état du champ. Mme le Maire s'informe régulièrement auprès des services de la Préfecture afin que ce dossier ne soit pas mis de côté.

Démission du poste de 3^{ème} adjointe : Mme Martine MONTAVON informe le Conseil Municipal de son déménagement au mois d'août et de ce fait elle démissionne de son poste d'adjointe et de conseiller.

Invitation chasse : l'association de Chasse Baumfalke invite le conseil à son repas de chasse annuel.

Remerciements subventions associations : Association Part'âge Sep-Wal et Association les Amis de Luppach Territoires Solidaires EHPAD de Luppach.

Information association Tissage : M. Victor SAUDAN informe les membres de la création d'une nouvelle association qui sera principalement actée sur la poésie transfrontalière.

Bilan semestriel budget : le point a été fait sur la mi-année.

Numérotation maisons Ferme Leihouse : un numéro est attribué en partant du bas, n° 1 la maison d'habitation de Pierre, Anne-Lise et Ephraïm GOLDSCHMIDT.

Le n° 3 pour le bureau de la SCEA et n° 7 pour la maison d'habitation de Fritz GOLDSCHMIDT.

Elections législatives : les projets des bureaux de vote ont été distribués dans les boîtes aux lettres des conseillers pour les dates du 30 juin 2024 et le 7 juillet 2024.

Certificat de publication pour autorisation de pénétrer dans les propriétés privées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : Mme le Maire à donner son autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser des travaux d'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques, ou paléontologiques sur le territoire de la commune.

Une réunion publique de PRIMEO est prévue le 4 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h35.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 13 juin 2024

Publié le 13 juin 2024